

REGLEMENT DU GRAND JEU EUROPCAR AVEC S.O.S FANTÔMES **06.07.2016 – 14.07.2016**

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DUREE

EUROPCAR FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.880.000 euros, dont le siège social est situé Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin", Bâtiment L, 2 Rue René Caudron, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 303 656 847 (ci après désignée "Europcar" ou "l'Organisateur"), dans le cadre de son partenariat avec la société Sony Pictures Releasing France pour la sortie du film intitulé « S.O.S FANTÔMES » (ci-après le « Film ») au cinéma, organise du mercredi 6 juillet 2016 à 17 heures CET au jeudi 14 juillet 2016 à 23 heures 59 minutes CET, ces dates et horaires inclus, un jeu, à instants gagnants et tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Grand jeu Europcar avec S.O.S FANTÔMES » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation à ce Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique (ci-après désignée "le Participant"), résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion à Internet et d'un compte Facebook.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le Participant, au travers de l'application dédiée sur Facebook accepte que ses informations de base soient communiquées à Europcar : nom, photo de profil, sexe, adresse email, date de naissance, identifiant utilisateur, liste d'amis et autres informations que le Participant a rendues publiques. Le Participant est informé que cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées par le Participant sont fournies à Europcar et non à Facebook.

Plusieurs participations par personne physique sont acceptées pendant toute la durée du Jeu.

Ne peuvent participer les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, d'Europcar et de la société Sony Pictures Releasing France au 5 rue du Colisée 75008 PARIS, de la société JIN domiciliée au 13-15 rue d'Uzès 75002 PARIS, de leurs sociétés mère ou filiale, de l'étude VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice à NEUILLY SUR SEINE (92200), ainsi que des membres de leur famille directe (ascendant, descendant, conjoint).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation automatique de sa participation.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DU JEU

Le principe du Jeu est le suivant :

- le Jeu se déroulera sur Internet du mercredi 6 juillet 2016 à 17 heures CET au jeudi 14 juillet 2016 à 23 heures et 59 minutes CET, sous forme de plusieurs instants gagnants (ci-après les « Instants Gagnants ») et d'un tirage au sort (ci-après le « Tirage au Sort »), via une application Facebook dédiée accessible depuis la page officielle Facebook d'Europcar France : <https://www.facebook.com/europcarFR> (ci-après l'« Application Facebook dédiée »).
- un courrier électronique de lancement du Jeu sera envoyé par Europcar à l'ensemble des clients Europcar ayant accepté préalablement de recevoir de telles communications au cours de la semaine vingt-sept (27) de l'année 2016. En outre, les internautes pourront également avoir connaissance du Jeu via la page officielle Facebook d'Europcar France.
- lors de leur visite sur la page officielle Facebook d'Europcar France ou après réception et ouverture du courrier électronique envoyé par Europcar, les internautes pourront cliquer sur un lien hypertexte ou le bouton d'action les renvoyant vers l'Application Facebook dédiée.
- S'agissant des Instants Gagnants :
 - sur l'Application Facebook dédiée, le Participant découvrira un visuel d'une ville. Sur ce visuel, apparaîtront aléatoirement des fantômes et des voleurs pendant une durée de trente (30) secondes à compter du lancement de la partie. L'objectif pour le Participant est de cliquer, dans le délai imparti de trente (30) secondes, a minima sur trois (3) fantômes (ce qui permettra au Participant d'obtenir des points) et d'éviter de cliquer sur les voleurs.
 - le Participant pourra lancer une partie en cliquant sur le bouton « LANCEZ LE JEU », étant précisé que le Participant disposera, pendant la durée du Jeu, d'un nombre illimité de tentatives, afin d'effectuer le score le plus élevé possible. Chaque partie dure trente (30) secondes. A l'issue des trente (30) secondes, la partie cesse.
 - le Participant, à l'issue de sa première participation uniquement, sera invité à compléter, aux seules fins de gestion du Jeu, et conformément aux dispositions de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « Loi Informatique et Libertés »), un formulaire de participation sur l'Application Facebook dédiée en précisant cumulativement et de manière obligatoire afin que sa participation puisse être prise en considération, son nom, son prénom, une adresse e-mail valide, et l'acceptation de ce présent règlement. Ce formulaire de participation dûment complété, le Participant devra confirmer sa participation en cliquant sur le bouton « CONFIRMER MON INSCRIPTION ».
- dès confirmation de son inscription, le score de la partie du Participant s'affichera sur l'Application dédiée.
- à l'apparition des fantômes :
 - si le Participant clique sur un (1) fantôme, ce dernier se transforme en tache verte et le Participant obtient dix (10) points.
 - si le Participant ne clique sur aucun ou moins de trois (3) fantômes avant le délai de trente (30) secondes imparti pour ce faire, la partie cesse et le Participant n'obtient aucun point.
- à l'apparition des voleurs

- si le Participant clique sur un voleur, son score sera automatiquement déduit de quinze (15) points. Il ne peut y avoir de score négatif, le score final sera donc de zéro si le Participant clique sur plus de voleurs que de fantômes.
 - dès lors que le Participant lance une partie et confirme son inscription dans les conditions telles que définies ci-avant, ce dernier est susceptible de gagner un Instant Gagnant. Le Participant découvrira, via la page dédiée au(x) score(s) de sa ou ses partie(s), s'il a gagné ou non l'Instant Gagnant.
 - les Instants Gagnants seront déclenchés de manière aléatoire à différents moments de chaque journée du Jeu.
 - il y aura au total trois cent soixante-quinze (375) Instants Gagnants pendant la durée du Jeu, répartis comme suit, au cours de chaque journée :
 - le 6 juillet 2016 : vingt (20) Instants Gagnants ;
 - le 7 juillet 2016 : vingt (20) Instants Gagnants ;
 - le 8 juillet 2016 : vingt (20) Instants Gagnants ;
 - le 9 juillet 2016 : cinquante (50) Instants Gagnants ;
 - le 10 juillet 2016 : vingt (20) Instants Gagnants ;
 - le 11 juillet 2016 : trente (30) Instants Gagnants ;
 - le 12 juillet 2016 : cent (100) Instants Gagnants ;
 - le 13 juillet 2016 : quinze (15) Instants Gagnants ;
 - le 14 juillet 2016 : cent (100) Instants Gagnants ;
 - le Participant ayant gagné à l'un ou plusieurs des Instants Gagnants (ci-après individuellement le « Participant Gagnant Instants Gagnants » ou ensemble les « Participants Gagnants Instants Gagnants ») remportera, de manière aléatoire, le lot n° 1 (ci-après le « Lot n° 1 ») et/ou le lot n°2 (ci-après le « Lot n°2 ») et/ou le lot n°3 (ci-après le « Lot n°3 ») et/ou le lot n°4 (ci-après le « Lot n°4 ») et/ou le lot n°5 (ci-après le « Lot n°5 ») et/ou le lot n°6 (ci-après le « Lot n°6 ») et/ou le lot n°7 (ci-après le « Lot n°7 ») et/ou le lot n°8 (ci-après le « Lot n°8 »), tels que ces Lots n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6, n° 7, et n° 8 sont décrits ci-après à l'Article 4 du présent règlement.
 - pendant la durée du Jeu, il y aura au total trois cents soixante-quinze (375) Participants Gagnants Instants Gagnants.
 - S'agissant du Tirage au sort :
 - chaque Participant ayant respecté les Conditions d'éligibilité du Jeu (telles que celles-ci sont précisées ci-après) a la possibilité d'être tiré au sort.
 - les conditions cumulatives d'éligibilité pour pouvoir participer au Tirage au sort sont les suivantes :
 - s'être connecté à l'Application Facebook dédiée ;
 - avoir cliqué sur le bouton « LANCEZ LE JEU » ;
 - avoir complété l'ensemble des informations demandées sur le formulaire de participation ;
 - avoir cliqué sur le bouton « CONFIRMER MON INSCRIPTION ».
- avant le jeudi 14 juillet 2016, 23 heures 59 minutes CET (ci-après les « Conditions d'éligibilité »).

- le tirage au sort sera réalisé sous contrôle d'huissier parmi l'ensemble des Participants au Jeu ayant respecté les Conditions d'éligibilité.
- plus le score de chaque partie du Participant est élevé, plus le Participant a de chances d'être tiré au sort.
- sur l'ensemble des Participants au Jeu ayant respecté les Conditions d'éligibilité, un (1) Participant sera tiré au sort (ci-après le « Participant Gagnant Tirage au sort ») et remportera le lot n° 9 (ci-après le « Lot n° 9 ») tel que décrit ci-après à l'Article 4 du présent règlement.
- Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Toutes les informations renseignées par le Participant dans le formulaire de participation sont traitées uniquement par Europcar.
- Les Participants Gagnants Instants Gagnants et le Participant Gagnant Tirage au sort sont ci-après désignés ensemble les « Participants Gagnants ».

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES LOTS

4.1 Le Jeu est doté de neuf (9) types de lots :

- **Lot n° 1** : dotation réservée de manière aléatoire à quarante (40) Participants Gagnants Instants Gagnants

Le Lot n° 1 consiste en :

- un (1) kit composé de deux (2) places individuelles de cinéma pour aller voir le Film et d'un (1) bracelet « S.O.S FANTÔMES » d'une valeur unitaire de 35 € TTC (trente-cinq euros toutes taxes comprises) (décomposée comme suit : valeur unitaire de la place de cinéma : 10 € TTC (dix euros toutes taxes comprises), soit 20 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises) pour les deux places et de 15 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises) pour le bracelet).

Modalités particulières du Lot n° 1 :

Les Participants Gagnants Instants Gagnants et leur accompagnant devront se rendre au cinéma de leur choix (en France Métropolitaine, Corse incluse) par leurs propres moyens sans que cela ne puisse entraîner le versement par Europcar d'une contrepartie financière.

Le retour restera également à la charge des Participants Gagnants Instants Gagnants et de leur accompagnant.

Les frais annexes liés aux consommations sur place ne sont pas pris en charge par Europcar.

Les Participants Gagnants Instants Gagnants et leur accompagnant s'engagent à ne pas porter préjudice à l'image de la marque Europcar et/ou de la marque Sony Pictures Releasing France et/ou « S.O.S FANTÔMES » lors de l'utilisation de leur lot.

La quantité de Lots n° 1 est de quarante (40) pour la durée du Jeu.

La valeur totale des Lots n° 1 est de 1.400 € TTC (mille quatre cents euros toutes taxes comprises).

- **Lot n° 2 : dotation réservée de manière aléatoire à cinq (5) Participants Gagnants Instants Gagnants**

Le Lot n° 2 consiste en :

- un (1) clavier laser « S.O.S FANTÔMES » d'une valeur unitaire de 150 € TTC (trente euros toutes taxes comprises).

Modalités particulières du Lot n° 2 :

La quantité de Lots n° 2 est de cinq (5) pour la durée du Jeu.

La valeur totale des Lots n°2 est de 750€ TTC (sept cent cinquante euros toutes taxes comprises).

- **Lot n° 3 : dotation réservée de manière aléatoire à quinze (15) Participants Gagnants Instants Gagnants**

Le Lot n° 3 consiste en :

- une (1) clé USB S.O.S FANTÔMES d'une capacité de 8 Go, d'une valeur unitaire de 40 € TTC (quarante euros toutes taxes comprises).

Modalités particulières du Lot n° 3 :

La quantité de Lots n° 3 est de quinze (15) pour la durée du Jeu.

La valeur totale des Lots n°3 est de 600 € TTC (six cents euros toutes taxes comprises).

- **Lot n° 4 : dotation réservée de manière aléatoire à quatre-vingt-cinq (85) Participants Gagnants Instants Gagnants**

Le Lot n° 4 consiste en :

- deux (2) places individuelles de cinéma pour aller voir le Film, d'une valeur unitaire de 10 € TTC (dix euros toutes taxes comprises) la place, soit 20 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises) pour les deux places.

Modalités particulières du Lot n° 4 :

Les Participants Gagnants Instants Gagnants et leur accompagnant devront se rendre au cinéma de leur choix (en France Métropolitaine, Corse incluse) par leurs propres moyens sans que cela ne puisse entraîner le versement par Europcar d'une contrepartie financière.

Le retour restera également à la charge des Participants Gagnants Instants Gagnants et de leur accompagnant.

Les frais annexes liés aux consommations sur place ne sont pas pris en charge par Europcar.

Les Participants Gagnants Instants Gagnants et leur accompagnant s'engagent à ne pas porter préjudice à l'image de la marque Europcar et/ou de la marque Sony Pictures Releasing France et/ou S.O.S FANTÔMES lors de l'utilisation de leur lot.

La quantité de Lot n° 4 est de quatre-vingt-cinq (85) pour la durée du Jeu, soit cent soixante-dix (170) places individuelles.

La valeur totale des Lots n°4 est de 1.700 € TTC (mille sept cent cents euros toutes taxes comprises).

- **Lot n° 5 : dotation réservée de manière aléatoire à cinquante (50) Participants Gagnants Instants Gagnants**

Le Lot n° 5 consiste en :

- un (1) kit composé d'une (1) affiche du Film d'une valeur unitaire de 10 € TTC (dix euros toutes taxes comprises) et d'un (1) bracelet S.O.S FANTÔMES d'une valeur unitaire de 15 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises). Le kit a une valeur unitaire de 25 € TTC (vingt-cinq euros toutes taxes comprises).

Modalités particulières du Lot n° 5 :

La quantité de Lot n° 5 est de cinquante (50) pour la durée du Jeu.

La valeur totale des Lots n°5 est de 1.250 € TTC (mille deux cent cinquante euros toutes taxes comprises).

- **Lot n° 6 : dotation réservée de manière aléatoire à vingt (20) Participants Gagnants Instants Gagnants**

Le Lot n° 6 consiste en :

- un (1) kit de survie composé d'un (1) bracelet S.O.S FANTÔMES d'une valeur unitaire de 15 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises), d'une (1) paire d'écouteurs S.O.S FANTÔMES d'une valeur unitaire de 25 € TTC (vingt-cinq euros toutes taxes comprises), d'un (1) sac S.O.S FANTÔMES d'une valeur unitaire de 25 € TTC (vingt-cinq euros toutes taxes comprises) et d'un (1) porte-clés S.O.S FANTÔMES d'une valeur unitaire de 12 € TTC (douze euros toutes charges comprises). Le kit a une valeur unitaire de 77 € TTC (soixante-dix-sept euros toutes taxes comprises).

Modalités particulières du Lot n° 6 :

La quantité de Lot n° 6 est de dix (10) pour la durée du Jeu.

La valeur totale des Lots n°6 est de 1.540 € TTC (mille cinq cent quarante euros toutes taxes comprises).

- **Lot n° 7 : dotation réservée de manière aléatoire à cent cinquante (150) Participants Gagnants Instants Gagnants**

Le Lot n° 7 consiste en :

- une (1) affiche du Film, d'une valeur unitaire de 10 € TTC (dix euros toutes taxes comprises).

Modalités particulières du Lot n° 7 :

La quantité de Lot n° 7 est de cent cinquante (150) pour la durée du Jeu.

La valeur totale des Lots n°7 est de 1.500 € TTC (mille cinq cents euros toutes taxes comprises).

- **Lot n° 8 : dotation réservée de manière aléatoire à dix (10) Participants Gagnants Instants Gagnants**

Le Lot n° 8 consiste en :

- une (1) Cup travel (une tasse) S.O.S FANTÔMES d'une valeur unitaire de 15 € TTC (quinze euros toutes taxes comprises).

Modalités particulières du Lot n° 8 :

La quantité de Lot n° 8 est de dix (10) pour la durée du Jeu.

La valeur totale des Lots n°8 est de 150 € TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises).

- **Lot n° 9 : dotation réservée au Participant Gagnant Tirage au sort**

Le Lot n° 9 consiste en :

- un (1) voyage à New-York pour quatre (4) personnes, d'une valeur unitaire de 7.758 € TTC (sept mille sept cent cinquante-huit euros toutes taxes comprises)

Modalités particulières du Lot n° 9 :

- Le Lot n°9 est valable pour quatre (4) personnes (deux (2) adultes (dont un (1) d'au moins vingt-et-un (21) ans) et deux (2) enfants âgés de moins de onze (11) ans à la date du voyage ou un (1) adulte d'au moins vingt-et-un (21) ans et trois (3) enfants âgés de moins de onze (11) ans pour deux d'entre eux et entre onze (11) ans et dix-huit (18) ans pour le troisième).
- Le Lot n°9 doit être utilisé avant le 31 octobre 2017 et en dehors des périodes suivantes : Noël, Nouvel An, Saint Valentin, saison des Oscars et cérémonies de remises de prix, mois de septembre, jours fériés (dans le pays de départ ou d'arrivée).
- Le Participant Gagnant aura à compléter et signer un formulaire d'informations et d'acceptation du Lot n°9, et soumettre les copies de son passeport ainsi que celles des trois personnes l'accompagnant à l'agence de voyage qui lui sera indiquée. Après avoir complété ces informations, le Participant Gagnant devra faire part des dates de son séjour par courrier électronique à l'adresse qui lui sera indiquée préalablement au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant les dates souhaitées.
- Le Participant Gagnant devra soumettre trois (3) choix de dates de voyages, espacées d'un mois minimum chacune.
- Le Participant Gagnant et les personnes l'accompagnant doivent obligatoirement arriver un vendredi à New-York.
- La durée du Lot n°9 est de quatre (4) jours et de trois (3) nuits.
- Le transport entre le domicile du Participant Gagnant et l'aéroport de départ ou d'arrivée n'est pas inclus.
- Les transferts aéroport / hôtel – hôtel/aéroport ne sont pas inclus.
- L'hébergement, le restaurant et la visite guidée tels que précisés ci-après peuvent varier selon la

date de réservation, des alternatives seront alors proposées au Participant Gagnant.

- Les visas, vaccins, passeports nécessaires et coûts associés sont à la charge du Participant Gagnant et de sa famille. A partir du 1er avril 2016, tous les passagers voyageant vers les USA sous le programme « Visa Waiver » devront détenir un passeport avec carte intégrée.
- Le Participant Gagnant doit avoir une adresse électronique personnelle valide.
- Le Participant Gagnant doit avoir une carte de crédit/débit valide afin de s'enregistrer à l'hôtel (dépôt de garantie).
- Toutes les taxes liées au Lot n°9 (incluant les taxes locales et nationales) sont à la charge du Participant Gagnant.

- Le Lot n°9 comprend :
 - quatre (4) billets d'avion aller-retour Paris-New-York, en classe économique, via une compagnie aérienne qui sera communiquée au Participant ultérieurement,
 - trois (3) nuits dans un hôtel 4 étoiles, dont le nom sera communiqué ultérieurement au Participant, situé à Times Square (New-York), dans une chambre comprenant deux (2) lits doubles.
 - une (1) visite privée de New-York comprenant :
 - un guide déguisé en chasseur de fantômes
 - une visite des sites iconiques de la franchise SOS FANTOMES (Columbus Circle, Lincoln Center, « Spook Central », Central Park/Tavern on the Green, The Rockefeller Center, The NY Public Library/Bryant Park and the Ghostbusters', Firehouse headquarters)
 - essai de l'équipement SOS FANTOMES
 - un trajet dans la voiture iconique ECTO 1
 - un déjeuner pour quatre (4) personnes dans le restaurant hanté de New-York (show avec effets spéciaux durant le déjeuner)
 - quatre (4) places pour assister à l'expérience de réalité virtuelle S.O.S FANTÔMES au musée Tussaud à New-York.
 - l'assurance voyage ; cette dernière sera fournie au Participant Gagnant ainsi qu'à chaque personne l'accompagnant, n'ayant pas de problème de santé pré-existant, avant son départ, Cette assurance est sujette à restrictions, et aux conditions de l'assureur. Le Participant Gagnant devra prendre en charge les frais supplémentaires liés à l'obtention d'une couverture pour des conditions médicales préexistantes, ainsi que les frais spécifiques si le Participant Gagnant est âgé de plus de soixante-quinze (75) ans.
 - des goodies du Film
 - une somme de 250\$ TTC (deux-cent cinquante dollars toutes taxes comprises) notamment pour la nourriture, les boissons, les pourboires, les trajets, etc...
 - possibilité pour le Participant Gagnant Tirage au sort ainsi que ses accompagnants d'avoir un contact 24h/24 avec un organisateur du séjour.
 - le Participant Gagnant Tirage au Sort ainsi que ses accompagnants demeurent responsables de la validité de leur(s) pièce(s) d'identité et éventuel(s) visa(s).

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES LOTS

5.1 Conditions communes d'attribution des Lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8

A l'issue de chaque journée du Jeu, Europcar contactera, par courrier électronique, les Participants Gagnants

Instants Gagnants de la journée afin de leur notifier leur gain.

Les Participants Gagnants devront confirmer par retour de courrier électronique à Europcar leur acceptation du ou des lots dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de la réception du courrier électronique d'Europcar, en précisant leur adresse postale dans ce dernier.

5.2 Conditions spécifiques d'attribution des Lots n° 1 et n° 4

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant Instants Gagnants confirme son acceptation des Lots n° 1 et/ou n° 4, dans le délai et les conditions précités à l'Article 5.1, Europcar enverra ces Lots n° 1 et/ou n° 4 au Participant Gagnant Instants Gagnants par courrier recommandé avec accusé de réception courant de la semaine 32 de l'année 2016 au plus tard.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant Instant Gagnant ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation des Lots n° 1 et/ou n°2 et/ou n°3 et/ou n° 4 dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant Instants Gagnants perdra l'octroi des Lots n° 1 et/ou n° 4, sans recours possible de sa part, ni contrepartie de quelque nature que ce soit.

5.3 Conditions spécifiques d'attribution des Lots n° 2, n°3, n°5, n°6, n°7 et n° 8

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant Instants Gagnants confirme son acceptation du Lot n° 2 et/ou n° 3, et/ou n° 5, et/ou n° 6 et/ou n° 7 et/ou n° 8 dans le délai et les conditions précités à l'Article 5.1, Europcar enverra, au Participant Gagnant Instants Gagnants, par courrier recommandé avec accusé de réception, le lot remporté dans les trois (3) semaines suivant la date de réception de son courrier électronique de confirmation du ou des lots.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant Instants Gagnants ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation des Lot n° 2 et/ou n° 3 et/ou n° 5 et/ou n° 6 et/ou n° 7 et/ou n° 8 dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant Instant Gagnant perdra l'octroi du ou des lots remportés, sans recours possible de sa part, ni contrepartie de quelque nature que ce soit.

5.4 Conditions spécifiques d'attribution du Lot n° 9

Dans un délai de sept (7) jours calendaires à l'issue du Jeu, Europcar contactera, par courrier électronique, le Participant Gagnant Tirage au sort afin de lui notifier son gain.

Le Participant Gagnant Tirage au Sort devra confirmer par retour de courrier électronique à Europcar son acceptation du lot dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires à compter de la réception du message électronique d'Europcar.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant Tirage au sort confirme son acceptation du Lot n° 9 dans le délai et les conditions cités ci-avant au deuxième alinéa du présent Article 5.4, Europcar enverra au Participant Gagnant Tirage au sort un courrier électronique lui précisant les modalités et formalités à accomplir pour pouvoir bénéficier du Lot n° 9.

Dans l'hypothèse où le Participant Gagnant Tirage au sort ne répond pas ou ne confirme pas son acceptation du Lot n° 9 dans le délai et les conditions précités, le Participant Gagnant Tirage au sort perdra l'octroi de son Lot n° 9, qui sera remis au premier Participant suivant ayant préalablement été tiré au sort, sans recours

possible de sa part, ni contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES LOTS

Les Lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 ne sont ni transmissibles, ni échangeables et ne donneront lieu à aucune compensation sous quelque forme que ce soit. Europcar se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur.

ARTICLE 7 – PUBLICITE DES PARTICIPANTS GAGNANTS

Le nom des Participants Gagnants sera annoncé sur la page Facebook Europcar France.

Les Participants Gagnants autorisent par avance l'Organisateur à utiliser leur nom dans toute action ou manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné. Si les Participants Gagnants s'opposent à l'utilisation de leurs coordonnées, ils doivent le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un e-mail à l'adresse suivante ecfr.operations.marketing@europcar.com.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, évènements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et des prix offerts. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 – OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice associés, sise 130, Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine (92200) et est consultable sur la page Facebook d'Europcar France <https://www.facebook.com/europcarFR>.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Europcar France – Service Marketing – Jeu « Grand jeu Europcar avec S.O.S FANTÔMES » – Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin" - 2 rue René Caudron – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE).

L'Organisateur s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou

immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE CONNEXION

Tout Participant au Jeu ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, en envoyant une demande écrite à Europcar France – Service Marketing – Jeu « Grand jeu Europcar avec S.O.S FANTÔMES » – Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin" - 2 rue René Caudron – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX (FRANCE) avant le 31 août 2016 à minuit CET (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu seulement s'il a accédé au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, Il sera remboursé sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- le(s) nom(s), prénom(s), et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ;
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et horaires de connexion clairement soulignées ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine.

Une seule demande de remboursement par Participant sera acceptée (même nom, même prénom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard qu'Europcar ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la Page Facebook Europcar France et/ou à l'Application Facebook dédiée à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle et ne sera pas acceptée.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page Facebook Europcar France et/ou à l'Application Facebook dédiée s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la Page Facebook Europcar France et/ou à l'Application Facebook dédiée et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Aux seules fins de la gestion du Jeu par l'Organisateur, les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que le cas échéant lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant et ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en adressant leur demande par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 1^{er} ou par email à : ecfr.operations.marketing@europcar.com.

ARTICLE 12 – CONTESTATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un (1) mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement.

En cas de constat d'un acte, d'une omission, d'un événement ou de circonstances échappant au contrôle raisonnable de l'Organisateur et empêchant l'Organisateur de se conformer aux présentes modalités et conditions, l'Organisateur ne sera tenu responsable d'aucune inexécution ni d'aucun retard dans l'exécution de son obligation.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de la non prise en compte de scores ou de participations

résultant de défaillances techniques ou autres, y compris les défaillances de cette nature relevant de la responsabilité de l'Organisateur. L'Organisateur n'acceptera aucune responsabilité envers les défaillances de systèmes ou autres problèmes passibles d'occasionner une perturbation, pas plus qu'envers la perte, le retard ou la non réception des scores et/ou des participations des Participants.

En cas de litige quelconque, la décision de l'Organisateur est souveraine et sans appel et aucune correspondance ne sera engagée à ce sujet.

Si, pour un motif quelconque, le Jeu ne peut se dérouler comme prévu pour des raisons échappant au contrôle de l'Organisateur et incluant sans s'y limiter : la falsification, l'intervention non autorisée, la fraude, les problèmes techniques ou toute autre cause échappant au contrôle de l'Organisateur et passibles de corrompre ou d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce Jeu, l'Organisateur se réserve le droit (aux termes de quelques dispositions écrites stipulées par la législation applicable) de disqualifier tout individu ayant manipulé le processus de participation et d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le Jeu.

ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 15 – MODIFICATION DES CONDITIONS DU REGLEMENT

Tout changement des conditions du présent règlement fera l'objet d'informations préalables des Participants par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Jeu est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu.